

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 SG 45** Subvention à l'association Adéquations (10e).

**Mme Fatima LALEM, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Adéquations ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Adéquations (2013\_03706 ; 18904 ; X09444).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la ville de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.